

# MOTION

**Auteur** PLR, par Xavier Mottet  
**Objet** Suppression du privilège fiscal de la BCVs  
**Date** 13.11.2018  
**Numéro** 1.0271

---

La Banque Cantonale du Valais annonce depuis plus d'une décennie une belle progression de son bénéfice. Les derniers exercices ont également montré des chiffres solides. Ces résultats sont réjouissants et laissent entrevoir un avenir serein pour notre banque cantonale. Une entreprise florissante génère des bénéfices. Sur ceux-ci ainsi que sur son capital, elle paye des impôts. Dans le cas qui nous occupe, l'établissement bancaire est exonéré d'une partie des impôts cantonaux et communaux conformément à l'alinéa 2 de l'article 28 de la loi sur la Banque Cantonale du Valais. En effet, elle est exonérée des impôts proportionnellement à la part du capital de la banque détenue par le canton.

Les communes doivent donc aussi abandonner une partie de leurs recettes fiscales en fonction d'une participation au capital-actions du canton qu'elles ne maîtrisent pas et dont elles ne perçoivent pas de dividendes.

Pour les collectivités publiques, les pertes liées à ce cadeau fiscal sont évaluées à plus de 10 millions. Ces recettes manquent lors de l'élaboration des budgets communaux et cantonaux et donc réduisent les prestations nécessaires aux citoyens valaisans.

## **Conclusion**

Par cette motion, nous demandons la suppression de l'alinéa 2 de l'article 28 de la loi sur la Banque Cantonale du Valais qui offre un privilège fiscal à cet établissement financier.